



CARTE PASS « ESPACE JEUNES » Règlement général

Article 1 : Pour devenir adhérent à la carte Pass « Espace Jeunes » (en classe de CM2 ou Collège), il est impératif de remplir un dossier d'inscription en fournissant les pièces demandées dans ce dossier. La Carte Pass « Espace Jeunes » est valable pour une période de **12 mois ou 4 trimestres.**

L'adhésion à la carte Pass « Espace Jeunes » ne se fera qu'après le **dépôt du dossier complet** auprès du secrétariat du Service des Sports à la Halle des Sports « Jean Raynaud » accompagné du règlement (Chèque à l'ordre de « Sports » ou Carte Bleue, directement sur place).

Pour un paiement au trimestre, l'adhésion est valable pour un des quatre trimestres payés, soit :

- **Trimestre 1** : du 05 septembre 2022 au 30 novembre 2022
- **Trimestre 2** : du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023
- **Trimestre 3** : du 1^{er} mars 2023 au 31 mai 2023
- **Trimestre 4** : du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023

Pour un règlement à l'année, l'adhésion est valable du 05 septembre 2022 au 31 août 2023.

Article 2 - TARIFS

Tarif Carte Pass « Espace Jeunes » (CM2 et Collège justifiant être domicilié à Vias) :

- ◇ 25 € le trimestre
- ◇ ou 60 € à l'année

Article 3 – CONDITIONS D'ADHÉSION ET DE PRATIQUE DES ACTIVITÉS

Pour participer aux activités proposées par la Carte Pass « Espace Jeunes », il est impératif de s'inscrire au préalable, via une demande de dossier d'inscription auprès du service des Sports, par mail : servicedessports@ville-vias.fr ou en le retirant directement à la Halle des Sports « Jean Raynaud » - 22bis Avenue d'Agde - Vias.



Pour les ateliers Théâtre et Hip-hop et/ou aide aux devoirs, la date butoir des pré-inscriptions annuelles est fixée au 15 septembre 2022 (pas d'inscription au trimestre).

Les adhérents pourront utiliser le matériel mis à leur disposition, en respectant les consignes des animateurs. Toute dégradation sera facturée à l'adhérent ou aux parents en cas de dégradation commise par un enfant mineur.

Pour le bon déroulement des activités, il est nécessaire d'adopter une attitude de respect envers les autres (adhérents ou animateurs). Toutes formes d'agressivités (verbales ou physiques) et toutes les attitudes dangereuses ou violentes à l'encontre d'un tiers seront sanctionnées par une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

Toute exclusion à l'une des activités, entraîne l'exclusion de toutes les autres activités par le retrait de la carte Pass.

Article 4 - INTERDICTIONS

Il est strictement interdit de fumer et d'introduire des produits illicites (alcool, drogue, armes, etc...) dans les locaux municipaux.

La pratique d'une activité, torse-nu, est interdite.

Article 5 - ACTIVITÉS PROPOSÉES

Dans le cadre des activités extra-scolaires, les enfants peuvent quitter seuls les séances d'animation, si les parents les y ont autorisés. (A préciser dans le dossier d'inscription).

Lundi – de 17h à 18h30 (Halle des Sports)	Ateliers expression scénique (Théâtre) – <i>sous réserve de 10 pers. minimum inscrites</i>
Mardi – de 17h à 18h30 (Halle des Sports)	Aide aux devoirs – <i>sous réserve de 5 pers. minimum inscrites</i>
Mercredi et Vacances scolaires – de 14h à 18h30 (Halle des Sports)	Activités diverses
Jeudi – de 17h à 18h30 (Halle des Sports)	Ateliers de danse urbaine (Hip-Hop) – <i>sous réserve de 10 pers. minimum inscrites</i>
Jeudi – de 18h30 à 19h30 (Gymnase)	Futsal
Vendredi - de 17h à 18h30 (Halle des Sports)	Aide aux devoirs - <i>sous réserve de 5 pers. minimum inscrites</i>

Si votre enfant doit-être absent ou pour tout changement de n° de téléphone, d'adresse mail ou d'adresse postale merci de prévenir le Service des Sports par courriel à servicedessports@ville-vias.fr en indiquant les nom et prénom, la date d'absence, l'activité concernée et l'horaire ou les nouvelles coordonnées personnelles.